



Communiqué de presse

Application des nouveaux barèmes MLP

Saint-Quentin-Fallavier, le 20 novembre 2020

L'Arcep vient de rendre son avis sur les nouveaux barèmes de MLP consécutif au 1^{er} avis rendu le 6 février 2020 et à la **nouvelle saisine de MLP en date du 11 septembre 2020**.

Ces nouvelles conditions tarifaires seront mises en ligne, sur notre site mlp.fr, dès cet après-midi.

La **date d'application** de ces nouveaux barèmes **retenue par l'Arcep** a été fixée au **18 novembre 2020**, malgré notre demande d'application au 1^{er} janvier 2021. La complexité des opérations de paramétrage pour mettre en place de nouveaux barèmes ne nous permet pas de vous les appliquer dès le 18 novembre. Nous continuerons donc à fonctionner avec les barèmes actuellement en vigueur pour l'ensemble de vos opérations comptables et financières et procéderons à une régularisation rétroactive en début d'année 2021 au moment où nos nouveaux barèmes seront en place, de manière à ce que la stricte application comptable démarre le 18 novembre 2020.

Cette régularisation sera positive pour plus de 95% des éditeurs dans la mesure où votre coût de distribution est orienté à la baisse.

Les axes forts qui caractérisent ces nouveaux barèmes sont les suivants :

- Une **compétitivité** accrue par le biais d'une **baisse moyenne du coût de distribution à hauteur de 0,4 % de votre VMF** (soit 2,5 M€ pour l'ensemble des éditeurs de la messagerie).
- Suppression de la remise groupe annuelle **remplacée par une remise annuelle au titre**.
- Incorporation, dans les barèmes, des prestations annexes.

Sur le plan opérationnel, ces nouveaux barèmes apportent les améliorations suivantes :

- Le remplacement de la remise groupe par la remise titre recentre la concurrence sur le magazine.
- L'introduction de **remises** pour les titres qui contribuent au lissage de l'activité de la messagerie. Une meilleure **efficacité opérationnelle permet de faire baisser, in fine, les coûts de tous les éditeurs.**
- La prise en compte proportionnée des volumes confiés à la messagerie (parutions, exemplaires, paquets, palettes) apporte une **dégressivité des frais fixes au bénéfice des éditeurs les plus actifs.**
- **Le pilotage de votre activité est renforcé** par le biais de l'élargissement généralisé de l'accès pour tous les éditeurs à notre outil de réglage Iris Pass Premium et à notre offre Iris Cube permettant de consulter en temps réel l'évolution des ventes à un prix unique en forte baisse de 75,00 € par parution pour l'ensemble.
- Les coûts liés au **traitement et la destruction du vieux papier** sont désormais intégrés dans le barème. Si cette opération doit constituer un coût pour la messagerie, vous devrez y contribuer. Si elle génère un produit, celui-ci sera à votre bénéfice. Cette évolution importante intègre les **objectifs de la loi en matière d'environnement et améliore la transparence financière.**
- L'incorporation de l'ensemble des prestations annexes dans le barème facilite la **transparence tarifaire entre éditeurs.**
- Enfin, les prélèvements de prestations pour le compte de tiers (diffuseurs, dépositaires ou filière) sont désormais identifiés comme tels. Pour rappel, **ces prestations externes** payées par la messagerie vous sont répercutées **sans marge complémentaire pour MLP.** Les taux affichés sont des taux prévisionnels sujets à régularisations soit à votre bénéfice soit au bénéfice de la messagerie.

Enfin, je tiens à vous préciser que, dans le cadre du nouveau dispositif législatif, l'Arcep nous demande des précisions complémentaires sur nos barèmes avec notamment un point d'étape prévu au mois d'avril 2021 afin

de vérifier la cohérence de nos tarifs au regard des objectifs de la loi. Il n'est donc pas exclu que des modifications ponctuelles puissent nous être imposées en cours d'exercice, ce que, bien évidemment, nous ne pourrions que regretter.

Cette refonte des barèmes s'inscrit dans la continuité des travaux que nous avons menés ensemble dans le cadre d'une large concertation à l'automne 2016. La nouvelle régulation indépendante souhaite accélérer dans cette nécessité de transparence, d'équité et de non-discrimination entre les éditeurs, nous nous en félicitons. Nous avons **initié en 2016, une baisse ininterrompue du coût d'intervention de la messagerie**, ces nouveaux barèmes **s'inscrivent dans cette dynamique**.

Notre filière traverse une période très perturbée, dangereuse. Dans un contexte de tensions inédites, nous sommes convaincus que ces barèmes vont constituer **un nouveau contrat de confiance entre tous les acteurs** et seront les fondations d'un retournement durable.

Nos équipes commerciales sont à votre entière disposition pour simuler l'impact de ces nouveaux barèmes sur vos titres et vous apporter toutes les précisions nécessaires.

José Ferreira,
Président du conseil d'administration